

syndicat des personnels des services du Département d'Ille-et-Vilaine



**Lettre ouverte à M. Jean-Louis TOURENNE,
Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine**

Rennes, le 30 septembre 2011

Nous, médecins territoriaux du Conseil général 35, sommes aujourd'hui en grève pour dénoncer l'absence d'avancées sur nos revendications portées depuis 2004.

STOP AUX BLOCAGES DES CARRIERES !

Après 6 ans d'échanges stériles entre les médecins territoriaux et le conseil général autour des questions de l'accès au grade hors classe et du régime indemnitaire, les revendications des médecins restent inchangées. Nous subissons toujours un régime discriminatoire au sein du conseil général d'Ille et Vilaine.

ACCES AU HORS CLASSE : POURQUOI PAS NOUS ?

Nombre de médecins sont bloqués au dernier échelon de la 1^{ère} classe, ce qui ne se justifie pas statutairement, sans aucune évolution des rémunérations, et ce depuis 20 ans pour certaines !

Le conseil général 35 met en avant une nécessité d'exercer des fonctions d'encadrement pour prétendre au hors classe, or nous mesurons quotidiennement que l'encadrement ne se résume pas à la gestion administrative des agents, mais aussi à leur soutien technique pour lequel, et depuis toujours, les médecins territoriaux ont toute leur place.

De plus, la responsabilité personnelle des médecins est engagée dans les actes médicaux effectués en consultation et dans les missions de contrôle de structures. Pour rappel, c'est une profession du conseil général qui doit payer une assurance professionnelle pour pouvoir exercer son métier et qui doit cotiser au conseil de l'ordre sous peine d'interdiction d'exercer. Une autre condition évoquée comme nécessaire pour accéder au hors classe est la gestion de budget, or certains professionnels en hors classe n'ont pas cette responsabilité.

Pourquoi faudrait-il que les médecins renoncent au service à la population pour obtenir une reconnaissance de leur expertise et de leur technicité ? Pourquoi un manager se sentirait-il dévalorisé si un médecin gagnait autant que lui ? Nous exigeons un déroulement de carrière linéaire, reconnaissant l'expérience acquise et l'expertise des médecins territoriaux.

EMPLOI DÉCLASSÉ

Au conseil général 35, les médecins territoriaux ont le régime indemnitaire de base des cadres A. Par exemple, entre un vétérinaire et un médecin du conseil général 35, ces indemnités vont du simple au double ! Nous demandons que ces disparités soient corrigées dès à présent.

Nous réclamons l'attribution du régime indemnitaire des médecins inspecteurs de santé publique que nous sommes légitimes à revendiquer, en effet le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux est encadré par deux principes :

- le principe de légalité, qui impose un fondement réglementaire à toute prime ou indemnité,
- le principe de parité qui implique le respect de l'équivalence des grades et des fonctions des fonctionnaires de l'Etat.

UNE RETRAITE A 1300€

Du fait d'études longues et une entrée tardive dans la collectivité, souvent sous statut de vacataire ou contractuel, puis une titularisation sur temps partiel imposé, s'achevant par un blocage du salaire sur les dernières années, de nombreux médecins territoriaux subissent un calcul de leur pension retraite défavorable. Aujourd'hui, une grande partie de ces médecins part avec une retraite à 1300€.

**NOUS DEMANDONS INSTAMMENT
UN ACCES AU GRADE HORS CLASSE SANS CONDITION D'ENCADREMENT
ET UNE REVALORISATION DE NOTRE REGIME INDEMNITAIRE**

Les médecins territoriaux

syndicat Sud Départementaux 35 - Hôtel du Département - 35042 Rennes Cedex

tel. 02 99 02 39 82 fax. 02 99 02 39 91

www.sud-departementaux35.org sud-departementaux@cg35.fr